

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Ministre,  
LE/SECRETARIE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Albi, Vu l'arrêté du 10 Août/1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à ALBI (Tarn) par le plan d'eau du Tarn, ses berges, ponts et barrages, ainsi que par tous les immeubles nus ou bâtis (élevations et couvertures seulement), situés à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit :

Moulins de La Mothe, rive droite du Tarn jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 763 section J 3, limite ouest des parcelles 763 et 762 section J3, chemin du moulin de La Mothe, rue de la Madeleine, rue des Carmaux, rue de la Visitation, boulevard de Strasbourg, rue Cantepau jusqu'à l'angle Nord Est de la parcelle 654 section J2 limite est de cette parcelle, ligne imaginaire prolongeant par-dessus et au delà du Tarn, la limite est de cette parcelle jusqu'à son point de rencontre avec le ruisseau de CAUSSELS, limite sud du lotissement "Immobilière Albigeoise", limite est de la parcelle 215 section JI et de la parcelle 18 section I, rue de la République, limite ouest de la parcelle 26 section I, ruisseau de Causseles jusqu'au Pont-Neuf, boulevard des LICES de RHONEL, rue d'ELBENE, rue St-Etienne, rue Emile Grand, place Ste-Cécile, rue de la PIALE, rue CAMINADE, boulevard Gabriel SIBILLE, ruisseau de MONTBIDOU, avenue, rue et place du Foiral, limite sud des parcelles 60, 28, 27, 30, 32, 35 et 22 section G3, limite ouest des parcelles, 22, 21 et 20 section G3, jusqu'à la rive gauche du Tarn, cette rive jusqu'aux Moulins de GARDES inclus, barrage sur le Tarn entre les Moulins de Gardès et les Moulins de la Mothe, point d'origine du périmètre./.

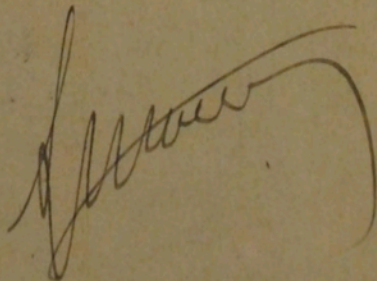


ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d 'ALBI et aux propriétaires intéressés.

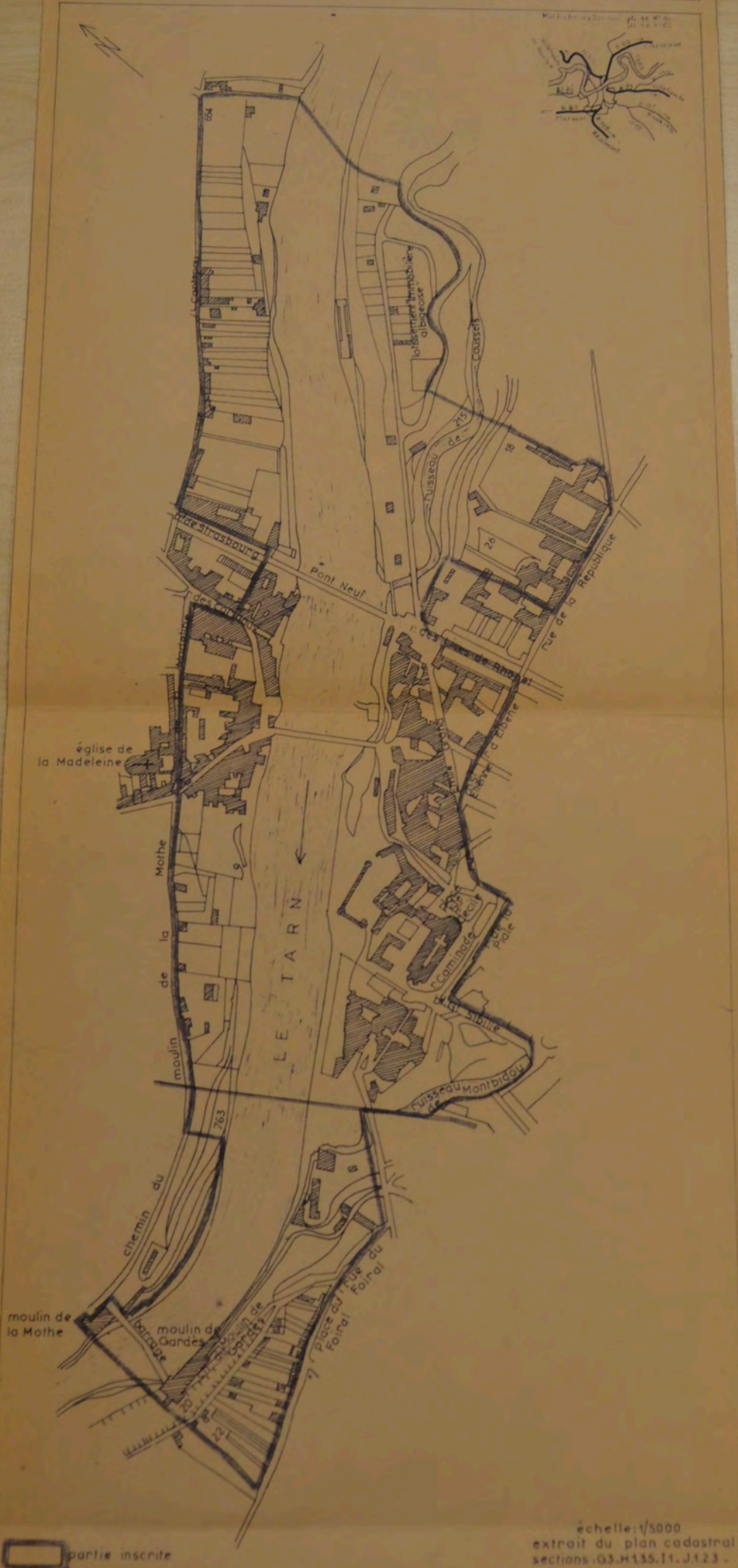
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUIN 1942 194 .

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a cursive name, possibly 'L. L. L.', written over a faint, illegible stamp or text.



TARN  
ALBI  
CHEF LIEU DE DEPARTEMENT  
PLAN D'EAU DU TARN.  
SES BERGES. PONTS ET BARRAGES.



Est inscrit sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l' ensemble constitué à ALBI ( Tarn ) par le plan d' eau du Tarn, ses berges, ponts et barrages, ainsi que tous les immeubles nus ou bâtis ( élévations et couvertures seulement ) situés à l' intérieur d' un périmètre délimité comme suit :

Moulin de la Mothe, rive droite du Tarn jusqu' à l' angle Sud-Ouest de la 763 section J3, limite Ouest des parcelles 763 et 762 section J3, chemin du Moulin de la Mothe, rue de la Madeleine, rue des Carmes, rue de la Visitation, boulevard de Strasbourg, rue des Cantepan jusqu' à l' angle Nord-Est de la parcelle 654 section J2, limite EST de cette parcelle, ligne imaginaire prolongeant par-dessus et au delà du Tarn, la limite Est de cette parcelle jusqu' au point de rencontre avec le ruisseau de CAUSSELES, limite Sud du lotissement " Immobilière Albigeoise ", limite EST de la parcelle 45 section J1, et de la parcelle 18 section 1, rue de la République, limite Ouest de la parcelle 28 section 1, ruisseau de CAUSSELES jusqu' au Pont-Neuf, boulevard des Liccs de Rhonel, rue d' Elbène, rue Saint-Etienne, rue Emile Grand, place Sainte-Cécile, rue de la Piale, rue Caminade, boulevard Gabriel Sibille, ruisseau de Montbidou, avenue, rue et place du Foiral, limite Sud des parcelles 60.26.27.30.32.34.22. section G3 jusqu' à la rive gauche du Tarn, dette rive jusqu' au Moulin de Gardès inclus, barrage sur le Tarn entre les Moulins de Gardès et les Moulins de la Roche, point d' origine du périmètre.

partie

( Arrêté du 30 Juin 1942 )